



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de LOUDES et CHASPUZAC

Demandes de permis de construire délivrées au nom de l'État pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/18 du 30 janvier 2023 les demandes de permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une surface clôturée d'environ 11,53 ha et d'une puissance de 10,47 Mwc, sur les communes de Loudes et Chaspuzac présentées par la SAS Centrale Photovoltaïque Le Puy Loudes seront soumises à une enquête publique, de 32 jours, **du lundi 6 mars 2023 à 9 heures au jeudi 6 avril 2023 à 12 heures inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Loudes (1 place de la mairie – 43320 Loudes).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis des services, dans les mairies de Loudes et Chaspuzac aux jours et heures d'ouverture au public de chaque mairie, à savoir :

Loudes

Lundi	9 h à 12 h
Mardi	9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Mercredi	9 h à 12 h
Jeudi	9 h à 12 h
Vendredi	9 h à 12 h et 14 h à 17 h

Chaspuzac

Lundi	8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Mardi	8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Mercredi	8 h 30 à 12 h 30
Jeudi	8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi	8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.haute-loire.gouv.fr) et pourra également être consulté sur un poste informatique, à la préfecture de la Haute-Loire, sur rendez-vous, au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre numérique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4454>

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. François PAILLET, adjudant chef de gendarmerie en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique papier déposés en mairies de Loudes et Chaspuzac
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Loudes (siège de l'enquête)
- soit adressées par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4454> ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-4454@registre-dematerialise.fr

- soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

Mairie de Loudes : Lundi 6 mars 2023 de 9 h à 12 h
 Jeudi 6 avril 2023 de 9 h à 12 h

Mairie de Chaspuzac : Mardi 14 mars 2023 de 14 h à 17 h
 Vendredi 24 mars 2023 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toute observation formulée avant le 6 mars 2023 à 9 heures ou après le 6 avril 2023 à 12 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de Mme Lise MICHAUDET – cheffe de projets- EDF Renouvelables - n° téléphone 06 01 92 03 82 et à l'adresse suivante : lise.michaudet@edf-re.fr

A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Loudes et Chaspuzac et à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

Le préfet de la Haute-Loire est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative aux demandes de permis de construire.